



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires
Service eau et biodiversité

**Arrêté n°2350-22-00165 modifiant l'arrêté n°2350-21-00119
autorisant l'accès à des propriétés privées pour la réalisation de prospections
pour l'élaboration des documents d'objectifs de sites du réseau Natura 2000
par le Parc Naturel Régional Normandie-Maine**

Le Préfet de l'Orne,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.221-2 sur les conditions d'entrée en vigueur d'un acte réglementaire ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment sur article 16.II sur l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR n°INTA2201139D du 12 janvier 2022 portant nomination du préfet de l'Orne – M. Sébastien JALLET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2350-21-00119 du 3 novembre 2021 autorisant l'accès à des propriétés privées pour la réalisation de prospections pour l'élaboration des documents d'objectifs de sites du réseau Natura 2000 par le Parc Naturel Régional Normandie-Maine

Considérant la demande de modification de l'autorisation d'accès aux propriétés privées closes et non closes formulée par le représentant du parc naturel régional Normandie-Maine en date du 12 septembre 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires :

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La liste des personnes désignées en annexe I de l'arrêté n°2350-21-00119 du 3 novembre 2021 autorisées à pénétrer sur les propriétés est modifiée de la manière suivante :

- M. Kévin BEAUSOLEIL, chargé d'études Habitats Natura 2000 est supprimé de la liste.
- Mme Capucine LEBRUN, chargée d'études Habitats Natura 2000 est ajoutée à la liste

La liste de l'annexe 1 s'établit désormais comme suit :

- Mme Mathilde COLLET, chargée de mission Natura 2000
- Mme Julia COMBRUN, chargée de mission Natura 2000
- M. Joachim CHOLET, chargé de mission Natura 2000
- Mme Capucine LEBRUN, chargée d'études Habitats Natura 2000

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne, et est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Le présent sera affiché sans délai dans les mairies concernées.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne, le directeur départemental des Territoires de l'Orne, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Alençon, le

13 OCT. 2022
19 OCT. 2022

Le Préfet,

Sébastien JALLET

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - recours gracieux auprès du préfet du département de l'Orne
 - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le délai du recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.